



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 48859

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la situation des artisans retraités. Ces derniers réclament depuis deux ans l'alignement de leurs prestations maladie sur celles du régime général. En effet, comme les salariés retraités, les artisans cotisent au taux de 6,2 % de CSG sur leurs revenus, mais le remboursement de leurs dépenses de santé est inférieur à celui des salariés. Il lui demande donc si elle envisage de favoriser la mise en oeuvre d'une mesure visant à parvenir à un alignement des prestations maladie des artisans sur celles du régime général. - Question transmise à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Texte de la réponse

La loi du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 a modifié l'article L. 615-14 du code de la sécurité sociale, en alignant les prestations maladie et maternité en nature du régime des travailleurs non salariés non agricoles sur celles du régime général, et en harmonisant les taux de prise en charge et les cas d'exonération du ticket modérateur. Désormais, les prestations en nature dans le régime des travailleurs indépendants et dans le régime général des travailleurs salariés sont identiques, que les assurés soient retraités ou en activité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48859

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 juin 2001

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4118

Réponse publiée le : 18 juin 2001, page 3541